

CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL- Séance du 5 juillet 2016

L'an deux mille seize le CINQ JUILLET à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le premier juillet deux mille seize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1			
BEGUIER Jean-Noël	1	1			
LECUIT Jean-Claude	1	1			
FERRE Jean-Pierre	1		1		BERNARD BREHIN
VAILLANT Jean-René	1	1			
BOUE Marie-Josèphe	1	1			
BLANCHAIS Hervé	1	1			
JUBEAU Vanessa	1	1			
MENARD Dominique	1	1			
TOURANGIN Laure	1	1			
BREHIN Bernard	1	1			
TESSIER Noëlle	1	1			
DUBOSCLARD Hervé	1	1			
MEZIERE-FORTIN Marie	1		1		
CHAPRON Maurice	1	1			
COURTIN Hélène	1	1			
JUBEAU Patrick	1	1			
BEAUPERE Marie	1	1			
DUBRAY Guy	1	1			
DUPUIS Laurence	1	1			
AUGEREAU Tony	1	1			
BELLIARD Joseph	1	1			
CHENUUEL Annick	1	1			
CHEVAYE Yolande	1	1			
TROISPOILS Patrice	1	1			
PORCHER Philippe	1	1			
PETIT Vincent	1	1			
WEITZ Anne	1		1		HERVE DUBOSCLARD
LECOMTE Roselyne	1	1			
PASSELANDE Françoise	1	1			
MERLET Véronique	1	1			
BERTHELOT Patrice	1	1			
VAILLANT Jean-Claude	1			1	
VAILLANT Damien	1	1			
GELINEAU Luc	1	1			
MARCHAND Karine	1	1			
LANNIER Patricia	1	1			
ROINARD Laurent	1	1			
MANCEAU Philippe	1		1		
GUERIN Johnny	1		1		HERVE BLANCHAIS
GERARD Christophe	1		1		MARIE JOSEPHE BOUE
FREULON Stéphane	1	1			
GUINEL Sandrine	1			1	
LEFEVRE Fabrice	1	1			

PROHACZIK Angela	1			1		
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
LARDEUX Magali	1		1			PATRICK JUBEAU
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1	1				
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1	1				
DILE Antoine	1		1			JEAN RENE VAILLANT
CONVENANT Prisca	1	1				
GODIVEAU Jennifer	1	1				
MARY Nathalie	1		1			ROSELYNE LECOMTE
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
LOUIRON Amélie	1				1	
TOTAL	59	45	7	3	4	

20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Madame Yamina RIOU en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 45 conseillers présents, 7 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016 à l'approbation du conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le devis de travaux sur la toiture de la sacristie de la commune déléguée de la Pouëze, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet ajout.

1. **Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Jean-Claude VAILLANT, conseiller municipal. L'effectif légal est porté à 58 conseillers municipaux.

2. **Intervention de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne**

Présentation par M. Paul BLU des impacts de l'éclairage urbain et des différents types d'éclairages. L'ANPCEN est signataire de la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne avec le SIEMI, le conseil départemental et la SODEMEL.

3. **Présentation et approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal :

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Bureau
- Article 8 : Commissions municipales
- Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 10 : Comités consultatifs

Chapitre III : Tenue des séances

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Pouvoirs-Mandats
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Séance à huis clos
- Article 17 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 18 : Délibérations
- Article 19 : Déroulement de la séance
- Article 20 : Débats ordinaires
- Article 21 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 22 : Suspension de séance
- Article 23 : Amendements
- Article 24 : Votes
- Article 25 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 : Procès-verbaux

Article 27 : Comptes rendus

Chapitre VI : Conseils communaux

Article 28 : Mise en place des conseils communaux

Article 29 : Réunion des conseils communaux

Article 30 : Séances des conseils communaux.

Chapitre VII : Dispositions diverses

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers(ères) municipaux(les)

Article 32 : Bulletin d'information générale

Article 33 : Désignation des délégués(es) dans les organismes extérieurs

Article 34 : Retrait d'une délégation à un(e) adjoint(e)

Article 35 : Modification du règlement

Article 36 : Application du règlement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 contre – 1 abstention), d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

4. Avis sur l'arrêté préfectoral n° 2016-31 de projet de périmètre d'un Syndicat Départemental Rural d'Eau Potable

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP de Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant le 18 juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Dans une démarche constructive, les structures ont proposé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier.

Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,
- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,
- SIAEP REGION OUEST CHOLET,

- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- SYNDICAT VAL DE LOIRE,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE.
- SIAEP BIERNE
- SIAEP SARTHE ANGEVINE
- SIAEP SEGREEN
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 49

Le Conseil Départemental sera maître d'ouvrage de cette étude. Les structures « eau potable » seront pleinement associées à la réflexion et prendront part aux décisions.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (28 abstentions)

Exprime un avis FAVORABLE à l'arrêté préfectoral n°2016-31 de projet de périmètre d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable, à la condition suivante : l'étude de faisabilité qui sera lancée au deuxième semestre 2016, doit permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés et pourrait être suivie de conclusions suivies d'un avenant complétant l'arrêté préfectoral n° 2016-31.

5. **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

5.1 **Approbation du rapport**

Vu l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle d'Erdre-En-Anjou au 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 décidant le rattachement de la commune d'Erdre-En-Anjou à la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges 2016 relatif à l'intégration de la commune déléguée de la Pouëze portant sur l'évaluation financière pour les compétences voirie et enfance jeunesse et les attributions de compensation estimées pour 2016 et 2017,

Vu l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 9 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

5.2 **Désignation de deux représentants de la commune déléguée de la Pouëze**

Vu le paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle d'Erdre-En-Anjou au 28 décembre 2015 composée des communes historiques : Brain sur Longuenée, Gené, La Pouëze et Vern d'Anjou.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 décidant le rattachement de la commune d'Erdre-En-Anjou à la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres de la commune déléguée de la Pouëze pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité,

- Délégué titulaire Jean-Claude LECUIT
- Déléguée suppléante Laure TOURANGIN

6. Déclassement d'un chemin rural sur la commune déléguée de Brain sur Longuenée – Lancement de la procédure – Fixation du prix de vente

Le chemin rural des Purins au carrefour de la Gautraie n'est plus affecté à l'usage public, il convient de procéder à une enquête publique pour déclasser ce chemin rural.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Purins au carrefour de la Gautraie en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de fixer le prix de vente à l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

L'enquête publique se déroulera du 19 septembre au 3 octobre en mairie d'Erdre-En-Anjou pour ce dossier ainsi que le dossier concernant l'aliénation du chemin rural de Colombeau à la Rablaie à Vern d'Anjou (la délibération du conseil municipal de Vern d'Anjou lançant la procédure de l'enquête a été validée en octobre 2015).

7. Chemin de la Pontonnerie sur la commune déléguée de Vern d'Anjou

Vu la longueur du chemin (680 m),

Vu que le chemin ne dessert qu'une habitation,

Vu la desserte de parcelles agricoles des riverains,

Vu l'impossibilité d'intégrer le chemin à la voirie de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers (les critères ne sont pas remplis),

Vu le coût d'entretien ultérieur du chemin,

Vu l'avis du Trésor Public,

Vu l'avis défavorable de la commission voirie,

le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), émet un avis défavorable aux travaux de goudronnage du chemin de la Pontonnerie.

8. Projet de construction de la station d'épuration sur la commune déléguée de la Pouëze

8.1 Echange de terrains et consultation des domaines

Dans le cadre du projet de construction de la station d'épuration sur la commune déléguée de la Pouëze, la commune d'Erdre-En-Anjou devra échanger des parcelles : ZL 0034 sera cédée à la commune en échange de la parcelle communale AE 0089. Lors de contact préalable avec la commune de la Pouëze, le propriétaire a donné un accord de principe sur cet échange. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Au préalable, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide de consulter le service des domaines pour évaluer les parcelles à échanger.

8.2 Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre

Monsieur Jean-Claude LECUIT, maire délégué de la Pouëze expose que dans le cadre du projet de construction de la station d'épuration sur la commune déléguée de la Pouëze il convient de lancer une consultation de maître d'œuvre pour assister la commune dans la phase préliminaire et la phase de réalisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De lancer une consultation de maître d'œuvre pour les travaux de construction de la station d'épuration selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et sous la forme d'une procédure adaptée.
- De fixer les critères de jugement des offres :
 - Valeur technique, moyens humains, qualité technique des prestations 40 %
 - Prix des prestations 50 %
 - Références 10 %
- De fixer les modalités de la consultation : consultation restreinte.

Planning :

Lancement de la consultation : 18 juillet

Réception des offres : 9 septembre 2016

Choix du maître d'œuvre : octobre 2016

9. **Vente de deux logement de Maine et Loire Habitat sur la commune déléguée de la Pouëze rue du Petit Brionneau**

Par courrier en date du 17 juin 2016, le Directeur Général de Maine et Loire Habitat a informé notre commune que deux logements situés rue du Petit Brionneau sur la commune déléguée de la Pouëze pourraient être proposés à la vente à des occupants, ou des ascendants, ou des descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 abstentions)

- Autorise Maine et Loire Habitat à mettre en vente les deux logements situés rue du Petit Brionneau sur la commune déléguée de la Pouëze à Erdre-En-Anjou.
- Charge Maine et Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

FINANCES

10. **Attribution des marchés de travaux de réhabilitation du réseau assainissement sur la commune déléguée de Vern d'Anjou**

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les marchés de travaux pour la réhabilitation du réseau assainissement sur la commune déléguée de Vern d'Anjou :

- Lot 1	Entreprise DURAND –Pruillé	397 140.50 € HT	476 568.60 € TTC
- Lot 2	A3SN – Montauban de Bretagne	5 355.30 € HT	6 426.36 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2016.

11. **Fiscalité Directe Locale – Révision du taux de la Contribution Foncière des Entreprises sur la commune déléguée de la Pouëze**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande Monsieur le Sous-Préfet de baisser le taux de la CFE sur la Pouëze du fait de la diminution du taux de la TFB.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la CFE sur la commune déléguée de la Pouëze à 21.80 %, les autres taux sont inchangés.

12. **Personnel communal**
Service technique (différé)

Archives communales : Intervention d'une archiviste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les archives communales des communes déléguées de Brain sur Longuenée – Géné et La Pouëze.

A l'issue du récolement, les archives seront remises à Monsieur le Maire d'Erdre-En-Anjou.

Un représentant du service des archives du conseil départemental a effectué une visite approfondie pour évaluer la situation de l'archivage.

Il propose le calendrier suivant :

- La Pouëze (mise à jour) : 4 à 5 semaines (septembre-octobre)
- Géné (1^{er} classement) : 6 à 8 semaines ((novembre-décembre)
- Brain sur Longuenée (mise à jour) : 3 à 4 semaines (janvier-février)

La charge mensuelle correspondant à la rémunération est estimée à 2 700 €, des indemnités de déplacement pourraient être versées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette intervention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur l'intervention de l'archiviste à Brain sur Longuenée, Géné et la Pouëze selon le calendrier proposé et valide la charge financière liée à la rémunération et aux indemnités de déplacement.

13. **Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire – Eclairage au lotissement les Guerches sur la commune déléguée de Vern d'Anjou - Fonds de concours**

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU décide, à la majorité (2 abstentions), de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitation et d'activités), square des Guerches sur la commune déléguée de Vern d'Anjou (solution de base)
- Montant de la dépense : 8 738.75 € HT
- Taux de fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 6 554.06 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Vente partielle du bâtiment 18 rue Principale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de vendre l'immeuble situé 18 rue principale.

Monsieur Jean-Claude Lecuit, maire de la commune déléguée de la Pouëze explique que ce projet de vente s'inscrit dans une démarche de revitalisation commerciale du cœur du bourg initiée depuis plusieurs années ; des études de faisabilité ont été menées en 2008 par le conseil municipal de la Pouëze avec le CAUE et Maine et Loire Habitat en partenariat avec les commerçants locataires ainsi qu'avec M et Mme François Dublé boulangers installés en dehors du centre bourg, ces derniers souhaitent transférer leur commerce en centre bourg pour le rendre plus attractif.

Le local commercial intégré dans le bâtiment est loué selon un bail commercial en cours.

Le neuf mai deux mille seize le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou a décidé de céder le bien communal sis 18 rue Principale et de saisir le service des domaines pour estimer ce bien,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente,

Vu la proposition d'achat de M et Mme François Dublé au prix de quatre-vingt-cinq mille euros,

Considérant que l'immeuble situé 18 rue Principale cadastré AE n° 8 appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale d'une partie du bien situé 18 rue Principale d'un montant de cent dix mille euros avec une marge de négociation pouvant atteindre – 10% établie par la division France Domaine par courrier en date du 15 juin 2016,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers obligatoires et le contrôle de conformité au regard du raccordement au réseau d'assainissement,

Considérant l'évolution démographique de la commune déléguée de la Pouëze prévue au SCOT du Pays Segréen,

Considérant le projet de délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est appelé à valider la cession partielle de l'immeuble,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 abstentions),

- DECIDE de vendre une partie de l'immeuble situé 18 rue Principale cadastré AE n° 8 à M. et Mme François Dublé au prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €). La surface cessible est estimée à 292 m² environ.
- MOTIVE le fait de vendre ce bien à un prix inférieur à l'estimation de la division de France Domaine pour favoriser la revitalisation commerciale du centre bourg de la commune déléguée de la Pouëze et l'installation de commerçants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire intervenir un géomètre pour réaliser le découpage parcellaire du bâtiment.
- DECIDE de modifier le bail commercial avec la gérante de la supérette.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Nicolas Dupont Notaire à Erdre-En-Anjou – 28 rue Pasteur chargé de rédiger l'acte notarié.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

Les frais de modification du bail commercial seront pris en charge par la commune.

15. Achat de matériels

Monsieur Luc Gelineau, conseiller municipal, explique la nécessité d'acquérir un matériel pour le service technique d'Erdre-En-Anjou et présente les possibilités d'achat de matériel ; le comité consultatif propose au conseil municipal l'achat d'un tracteur et d'un chargeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'achat d'un tracteur et d'un chargeur.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet achat.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

16. Sectorisation scolaire – Ecoles maternelles et primaires publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation article L 212-7,

Vu l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle d'Erdre-En-Anjou à compter du 28 décembre 2015,

Vu les orientations prioritaires de la commune nouvelle indiquées dans la charte notamment la pérennisation des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les compétences de la commune déléguée relatives à la gestion des écoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

- DECIDE d'établir, à compter de l'année scolaire 2016-2017, la sectorisation scolaire sur la commune d'Erdre-En-Anjou comme suit :

Lieu de résidence	Affectation scolaire
BRAIN SUR LONGUENEE	Ecole publique du Thiberge
GENE	Ecole publique Robert Doisneau
LA POUZE	Ecole publique maternelle l'Ardoisine
	Ecole publique élémentaire Anne Franck
VERN D'ANJOU	Ecole publique Hervé Bazin

Après avis des maires délégués, Monsieur le Maire est chargé d'affecter les élèves selon la sectorisation définie et de traiter les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

17. Pôle enfance-jeunesse : création de 3 comités consultatifs

Monsieur Jean-Claude Lecuit, maire délégué de la Pouëze référent du pôle enfance-jeunesse présente la création et la composition des 3 comités consultatifs

- **Comité consultatif Ecoles** : Marie-Josèphe BOUE – Jean-Claude LECUIT
 - 6 enseignants (écoles publiques et privées)
 - 6 parents (écoles publiques et privées)
 - 4 conseillers (communes fondatrices EEA)
 - 1 expert (Jean-Claude Lecuit)

- **Comité consultatif Temps d'Activités Périscolaires – Temps Méridiens – Activités PériScolaires** : Marie-Josèphe BOUE – Marie BEAUPERE - Jean-Claude LECUIT
 - 6 personnels périscolaires dont directrices LP (AFR) et VA
 - 2 enseignants (écoles publiques et privées)
 - 4 parents (communes fondatrices (EEA)
 - 4 conseillers (communes fondatrices EEA)
 - 2 experts (Stéphane JEANNETEAU et Gaëlle ROBERT)

- **Comité consultatif Restauration Scolaire** : Guy DUBRAY – Laurence DUPUIS – Jean-Claude LECUIT
 - 4 personnels de restauration (cuisiniers(ères)
 - 4 parents (communes fondatrices (EEA)
 - 4 conseillers (communes fondatrices EEA)
 - 1 expert (Tanguy BRETEAU)

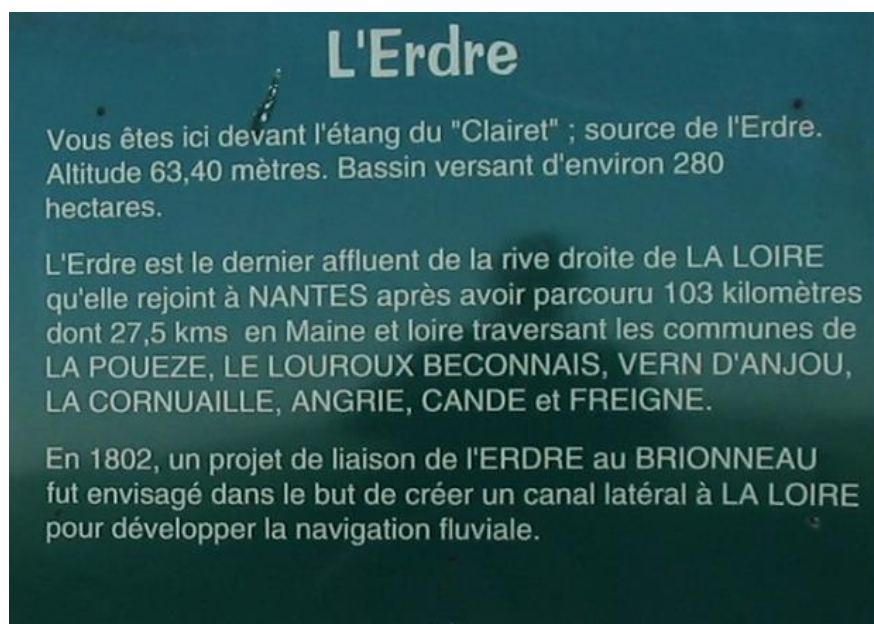
COMMUNICATION

18. Gentilé des habitants d'Erdre-En-Anjou

Sur proposition du comité consultatif communication, le conseil municipal décide de définir le nom officiel des habitants de la commune d'Erdre-En-Anjou « **Erdréenne** » et « **Erdréen** ».
Ce nom est conforme aux règles de la linguistique, à l'origine de la commune et de son nom.

Etymologie : Le nom de l'Erdre est très ancien ; il dérive de l'hydronyme celtique *ered*, en rapport avec un écoulement. La plus ancienne forme conservée date de 1072 (*Erda*). En breton, l'Erdre se dit *Erzh*.

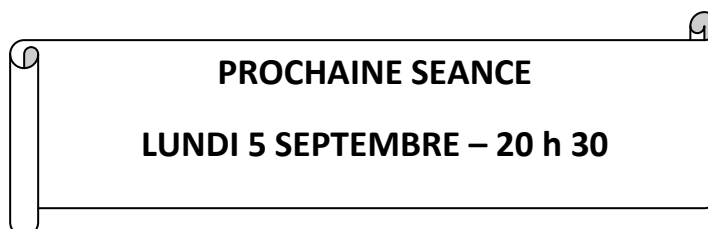
Affiche posée sur le site de la source de l'Erdre



19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **FINANCES** – Présentation d'un devis pour effectuer des travaux de toiture de la sacristie de la commune déléguée de la Pouëze. Montant TTC 6338.22 € - Devis validé
- **SCOT** – Réunion publique lundi 5 septembre de 18 h à 20 h à Erdre-En-Anjou restaurant municipal 3 rue de l'étang pour la présentation de l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 6 juillet à 0 h 07



La secrétaire de séance,
Yamina RIOU

Le Maire,
Laurent TODESCHINI